



Il expose le devis réalisé faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie communautaire pour un montant de 240 000,00 € H.T.

Ainsi, sur ces nouvelles bases, le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T .....	240 000,00 €
- Montant de la subvention DETR.....	55 933,27 €
- Budget communautaire	
dont 48 000,00 € de TVA .....	232 066,73 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, les membres du Conseil :

- approuvent ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engagent à réaliser ces travaux au programme 2019,
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

## Avancements de grade

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

### **Le Président propose à l'assemblée,**

- **la création de** deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de** deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 juin 2019 et se présente comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 2

*Filière : Technique.*

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique - effectif actuel : 1

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Technicien territorial  
Grade : technicien principal 2<sup>ème</sup> classe - effectif actuel : 1

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Attaché territorial  
Grade : attaché principal - effectif actuel : 1

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial  
Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - effectif actuel : 1

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012, article 64111.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## **Adhésion du SIAEP de la vallée du Céro au SMELS**

M. Le Président donne lecture de la délibération en date du 20 mars 2019 portant acceptation de la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur l'adhésion de Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Communautaire : considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération en date du 09 novembre 2018, du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81),

Vu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

## **M.O.D. SALLE DES FETES COMPS – DOSSIER DECLARE SANS SUITE**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant la délibération n°20181218-01 du 18 décembre 2018 de la commune de Comps Lagrand'ville portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays de Salars pour la rénovation de la salle des fêtes ;

Considérant la délibération n°209014 en date du 17 janvier 2019 de la communauté de Communes du pays de Salars acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération ;

Considérant la délibération n°20190607-11 du 7 juin 2019 de la commune de Comps Lagrand'ville déclarant sans suite le marché de réhabilitation de la salle des fêtes de Comps Lagrand'ville ;

Considérant La consultation lancée le 28 janvier 2019 par la Communauté de Communes du Pays de Salars et relative à la réhabilitation de la salle des fêtes de Comps Lagrand'ville dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte pour un marché de travaux ;

Considérant que la date limite des offres a été fixée au 27 février 2019 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité a été fixé, dans le règlement de la consultation, à 120 jours ;

Considérant que dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que suite aux résultats de l'analyse des offres il s'avère que le coût des travaux dépasse le budget alloué. Le projet en l'état ne peut donc pas être réalisé. Une autre étude devra être menée afin d'aboutir à un nouveau projet économiquement réalisable par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la décision du conseil municipal de Comps Lagrand'ville pour une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché à procédure adaptée concernant la réhabilitation de la salle des fêtes. Cette décision est prise compte-tenu que le coût des travaux, tel qu'il ressort du résultat de la consultation, est trop élevé par rapport au budget prévu par la commune pour ce projet. Une nouvelle étude économiquement moins onéreuse sera donc menée. Les candidats ayant répondu à la consultation seront informés par cette dernière et par voie électronique de l'abandon de la procédure.

Monsieur Massol informe le conseil qu'il rencontrera à nouveau Monsieur Terral, architecte, afin de retravailler le projet en fonction du budget que la commune de Comps souhaite allouer. Les entreprises qui ont soumissionné à ce marché seront informées de la déclaration sans suite de ce projet.

## ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour un marché concernant l'acquisition d'un camion-benne.

Suite à la réunion de la commission d'élus du 05/06/2019, les offres proposées au Conseil Communautaire sont celles de RENAULT TRUCKS- MECALOUR pour le Lot 1 - châssis, et FAUN ENVIRONNEMENT SAS pour le Lot 2 - benne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer le marché pour le **Lot 1** à RENAULT TRUCKS – MECALOUR pour un montant de 91 400 € HT, soit **109 680 € TTC**. (Reprise de l'ancien camion : 21 000 € HT) ; pour le **Lot 2** à FAUN ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 68 333 € HT, soit **81 999,60 € TTC**.

- Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché.

## REPARTITION DU FPIC

- **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019** (FPIC) :

Répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres :

	REVERSEMENT FPIC 2019	<i>Pour info, reversement 2018</i>
Part Communauté Communes	34 943	28 505
Part communes :		
- Agen d'Aveyron	5 691	5 268
- Arques	835	696
- Comps	3 569	3 389
- Flavin	12 856	12 079
- Pont de Salars	14 124	13 627
- Prades Salars	1 701	1 604
- Salmiech	4 455	4 189
- Trémouilles	3 038	2 886
- Le Vibal	2 264	2 569
TOTAL :	83 906	74 812

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.

- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2019 la répartition de droit commun ; le Conseil valide cette proposition.

## BUDGET ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE PONT DE SALARS

Le Président propose aux membres du Conseil d'ouvrir le budget Zone activités de Pont-de-Salars et d'y inscrire une somme de 100 000 € afin de financer les études de cette zone.

Les écritures sont les suivantes :

- Fonctionnement : Dépenses – compte 6045 : Achat d'études =	100 000 €
Recettes - compte 042 : variation de stock =	100 000 €
- Investissement : Dépenses – compte 3354 : Stock en cours =	100 000 €
Recettes – compte 16 : Avance du budget principal =	100 000 €

Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Questions diverses

- MM Regourd et Gardé font part à l'assemblée d'une rencontre en date du 22 mai avec M. DECORPS de la société ELICIO, société qui développe et exploite ses propres projets éoliens. Vu l'approche des élections, M. Gardé précise qu'il n'est pas bon de relancer les projets d'éoliens ; aucune décision ne sera prise actuellement, ni par la Commune de Prades, ni par la Communauté de Communes.

- SCoT et PLUi : le Président informe qu'un support de présentation, établi par Oc'téha, a été adressé par mail ce jour aux conseillers communautaires sur la présentation du PADD du SCoT et des diagnostics des PLUi. Cet état des lieux fait ressortir la disponibilité de nouveaux logements à l'échelle des deux Communautés de Communes. Le Parc des Grands Causes, Aveyron Ingénierie et Oc'téha ont comptabilisé les permis sur ces deux territoires (60 ou 70 permis) ; ces permis correspondent aux résidences principales, mais pas aux résidences secondaires. La politique d'aménagement des centres bourg est différente entre les deux Communautés de Communes.

M. Andrieu précise que le nombre de logements vacants est important dans nos communes.

M. Regourd propose de convoquer le Conseil Communautaire le jeudi 18 juillet à 14h00 avant la réunion du 31 juillet (réunion publique ; présentation des objectifs pour le SCoT et le diagnostic du PLUi) et du 2 août (validation du PADD par le PETR) pour faire des propositions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30. Vu Le Président,

